



COMMUNIQUE DE PRESSE

Cergy, le 19 décembre 2013

Suivi du cas de rage à Argenteuil Les dispositions en vigueur jusqu'au 28 avril 2014

Depuis l'annonce d'un diagnostic de rage chez un chaton importé du Maroc **le 30 octobre dernier**, une enquête de grande envergure a été menée dans le quartier de la rue Marguerite à Argenteuil.

Cette enquête s'est attachée à définir un périmètre de surveillance de **1 km** autour duquel des mesures particulières de surveillance sont déployées pendant 6 mois.

Le chaton étant décédé le 28 octobre 2013, **la fin du délai de surveillance est donc fixée au 28 avril 2014**.

Les dispositions prises dans le périmètre de surveillance visent essentiellement à maîtriser la circulation des carnivores domestiques (chiens et chats) afin d'éviter la circulation du virus.

Grâce au travail important mené par les services de l'Etat en lien avec ceux de la Ville d'Argenteuil, mais aussi grâce à la collaboration des habitants du quartier, **aucun nouveau cas d'animal atteint n'a été découvert depuis le 30 octobre dernier**.

Dès lors, et si la situation reste en l'état, il ne sera pas nécessaire de recourir à nouveau à des piégeages d'animaux errants.

Les résultats de ces six semaines de vigilance doivent désormais être confortés par les dispositions suivantes qui doivent être respectées dans l'ensemble de la zone **jusqu'au 28 avril 2014** :

CHIENS :

- Seuls les chiens qui étaient déjà vaccinés contre la rage fin septembre 2013 peuvent circuler librement à l'intérieur et à l'extérieur de la zone, sous la surveillance directe de leur maître.
- Les chiens qui n'étaient pas vaccinés contre la rage fin septembre 2013 doivent être tenus à l'attache ou enfermés chez eux. Ils peuvent sortir à l'intérieur du périmètre de 1 km, à condition d'être tenus en laisse et muselés. **ILS NE PEUVENT PAS SORTIR DE LA ZONE DE 1 KM JUSQU'AU 28 AVRIL 2014**.

CHATS :

- En raison de la plus grande difficulté à maîtriser la circulation des chats, ceux-ci doivent être maintenus enfermés jusqu'au 28 avril 2014, qu'ils soient vaccinés ou pas contre la rage. Ils peuvent toutefois être transportés en cage ou panier fermé tout en restant à l'intérieur de la zone.
- Seuls les chats qui étaient déjà vaccinés contre la rage fin septembre 2013 peuvent sortir de la zone de 1 km. Les chats qui n'étaient pas vaccinés contre la rage à cette date **NE PEUVENT PAS SORTIR DE LA ZONE DE 1 KM JUSQU'AU 28 AVRIL 2014.**

Les rues situées dans la zone de 1 km sont listées dans l'arrêté préfectoral n°cab 2013-66 du 2 novembre 2013 disponible sur le site de la préfecture : <http://www.val-doise.gouv.fr>

La cellule d'information du public (**08 11 00 06 95**) qui est accessible du lundi au vendredi de 10h à 17 heures depuis le 1^{er} novembre, continue de fonctionner.

* * *

Il est rappelé que le virus est transmis à l'homme par un animal en phase d'excrétion salivaire du virus. La contamination se fait le plus souvent au moyen de la salive, par morsure, griffure, léchage sur peau égratignée ou sur muqueuse (œil, bouche narine...). Il est important de savoir qu'aucun traitement n'existe une fois la maladie déclarée. La rage est une maladie systématiquement mortelle.

En cas de morsure ou de griffure par un animal non protégé, il est impératif de procéder ou de faire procéder immédiatement aux mesures suivantes :

- Nettoyer la plaie avec de l'eau et du savon, puis rincer abondamment,
- Appliquer une solution antiseptique,
- Contacter immédiatement le centre antirabique de l'Institut Pasteur (01.40.61.38.62) ou de l'hôpital Begin (01.43.98.48.20) qui décidera de la démarche à suivre
- Contacter le vétérinaire pour assurer la surveillance renforcée de l'animal

Pour plus d'informations :

- site internet du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé : <http://sante.gouv.fr/rage-sommaire.html>
- Agence régionale de santé d'Ile de France

